

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 235 transférant au Bender Djedid le Poste de Police sis à côté de la Mosquée et l'infirmierie indigène au Poste de Police.

n° 235

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 5 mai 1901: Vu l'arrêté du 23 juin 1901

Vu l'arrêté du 1er août 1906 : Attendu que par suite de l'extension sans cesse croissante du village indigène il importe de reporter à l'entrée du dit village le Poste de Police sis à Djibouti près de la Mosquée, afin de rendre applicables les dispositions de l'arrêté du 5 mai 1901 sus visé prescrivant à l'entrée de la ville le dépôt d'armes prohibées au poste de police

Vu le transfert du Bureau de Poste au plateau de Djibouti dans la maison appartenant au service local dite « Maison Savouré » aménagée à cet effet ; Attendu que par suite de cette nouvelle affectation il y a lieu de désigner un local devant servir à l'intirmerie indigène

sur la proposition du Secrétaire Général

Le Conseil d Administration entendu dans sa séance du 1er août 1906

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le Poste de Police sis à côté de la Mosquée et servant au dépôt d'armes prohibées à l'entrée de la ville, est transféré au Bender Djedid.

Art. 2

— Le Poste de Police désaffecté situé près de la Mosquée servira de local pour l'installation de l'intirmerie indigène,

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

